Commune de Fourons
Place Communale 1
3798 Fourons

(TRADUCTION de la délibération) du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE et ECHEVINS

Séance du jeudi 06 janvier 2022

Présents

Joris Gaens: Bourgmestre-président
William Nijssen, Yolanda Daems, Jean Levaux: Échevins
Kimberly Peeters: Directeur général

Règlement additionnel de la circulation routière en agglomération Mouland

Le collège

Vu la loi du 29 juillet 1991 concernant l'obligation expresse de motivation des actes administratifs

Vu la Nouvelle loi Communale pour les articles qui sont encore applicables

Vu le décret du 28 avril 1993 portant la réglementation pour la région Flamande de la tutelle administrative des communes et modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret gouvernement local du 22 décembre 2017 et modifications ultérieures

Vu la loi concernant la police de la circulation routière, coordonné par l'arrêté royal du 16 mars 1968

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 concernant le règlement général de la police de la circulation routière et de l'utilisation de la route publique

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 auprès duquel les dimensions minimales et les conditions particulières d'installation de la signalisation routière

Vu le décret du 16 mai 2008 portant les réglementations complémentaires de la circulation routière ainsi qu'au placement et au financement de la signalisation routière

Vu le décret exécutif du 23 janvier 2009 relatif aux règlements complémentaires de la circulation routière ainsi que le placement et le financement de la signalisation routière

Vu la lettre circulaire MOB/2009/1 du 3 avril 2009

Vu la décision du conseil communal du 21 août 2014 pour la compétence de la détermination des règlements additionnels à déléguer au collège des Bourgmestre et Échevins

Vu le plan communal de mobilité tel qu'établi par le conseil communal du 15 septembre 2005

Considérant que le règlement complémentaire ne concernent que les routes communales

Considérant que l'agglomération de Mouland est actuellement signalée par des panneaux F1b et F3b considérant toutefois qu'aucune réglementation complémentaire n'a encore été adaptée à cet effet

Considérant que le réseau fonctionnel supra-local de pistes cyclables traverse l'agglomération de Mouland

Considérant que dans le plan de mobilité communal, la rue du Village et Winkel est classée comme une route d'accès local (route locale de type II) et les autres routes comme des routes d'accès (route locale de type III)

Considérant que les routes de distribution sont destinées à relier les différents arrondissements

Considérant que les voies d'accès n'ont pas de fonction de circulation dans le réseau local mais sont destinées au trafic local, aux cyclistes et aux véhicules agricoles

Considérant cette politique de vitesse prévoit l'introduction à long terme (après 2010) une vitesse maximale de 30 km par heure dans la rue du Village en tenant compte de vitesse telle qu'élaborée dans le plan de mobilité communal

Considérant que dans l'ensemble de l'agglomération, la fonction résidentielle prime clairement sur la fonction transport

Considérant que la délimitation proposée de la zone 30 comprend une ouverture au niveau de la passerelle sur la Berwinne entre Driesch et Elzen ; considérant toutefois que cette passerelle n'est pas accessible aux véhicules

avec 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 dans la zone Mouland limitée par

- Rue Roosen à hauteur du croisement avec rue Maison Blanche
- Rue du Village à hauteur du croisement avec rue Maison Blanche
- Rue de la Bise à hauteur des 3 voies entre les numéros de maison 29 et 30
- Winkel à hauteur de la route de Navagne

S'applique :

L'agglomération est délimitée. Le début de la zone est indiqué ; également la fin de l'agglomération est indiqué

Cette situation est signalée par:

- panneaux de signalisation F1b

- panneaux de signalisation F3b

Article 2 Le présent règlement complémentaire est soumis pour approbation au Département de Mobilité et Travaux Publics

Vu et approuvé par le collège du
bourgmestre et échevins en séance du jeudi 06 janvier 2022

(signé) Kimberly Peeters **(signé) Joris Gaens**
Directeur général **Bourgmestre-président**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Kimberly Peeters **Joris Gaens**
Directeur général **Bourgmestre**